

Resp P / p / A 007 7-5

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE TOUS LES ORDRES
ET CORPORATIONS

*Formant le Tiers-État de la Ville & Banlieue de
Toulouse.*

Du 6 Février 1789.



Resp P/ p/ A007 7-5

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE TOUS LES ORDRES
ET CORPORATIONS

*Formant le Tiers-État de la Ville & Banlieue de
Toulouse.*

Du 6 Février 1789.



PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE TOUTS LES ORDRES
ET CORPORATIONS

Lequel se fait dans la Ville & Banlieue de
Toulouze.

Le 6 Fevrier 1789.



PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE TOUS LES ORDRES
ET CORPORATIONS

*Formant le Tiers-Etat de la Ville & Banlieue
de Toulouse,*

Tenue le 6 Février 1789.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-neuf, & le sixieme Février, quatre heures de relevée, dans la tribune de MM. les Pénitens Noirs, l'Ordre du Tiers-Etat de la Ville & Banlieue de Toulouse, a été assemblé à la réquisition de MM. LES SYNDICS DU TIERS-ETAT, suivant la convocation qui en a été faite par billets, à laquelle assemblée se sont trouvés présens & opinans :

M. RIGAUD, Professeur en Droit.	Président.
M. CAZE l'ainé, Négociant.	Vice-Président.
M. JAMME, Avocat au Parlement.	Orateur.
M. MAURAS, Notaire.	Secrétaire.
M. CASSEIROL, Procureur au Parlement.	Syndic.
M. PIERRE ROUSSILLON, Négociant.	Syndic.
M. MARIÉ l'ainé, Négociant.	Trésorier.

M. l'Abbé Barthe , Professeur , }
M. Gardeilh , Professeur , } députés de l'Université.
M. Benet , Professeur , }

M. Montané de Laroque , Lieutenant }
Particulier au Sénéchal , }
M. Compayré , Conseiller au Sé- } députés des Officiers du Sénéchal.
néchal , }
M. Martin-Bergnac , Conseiller au }
Sénéchal , }

M. Decamps , Négociant , }
M. Duffé , Négociant , } députés de la Juridiction de la Bourfe.

M. Bladviel de Verdun , député de la Juridiction de la Monnoie.

M. Fabré , député de la Juridiction des Eaux & Forêts.

M. Pescayre , député de la Juridiction des Gabelles.

M. Laurent , député de la Juridiction des Ports.

M. Claufolles , }
M. Viguier , } députés de l'Ordre des Avocats,
M. Monfinat , }
M. Bragouze , }

M. Salvat , }
M. Barberet , } députés de la Faculté de Médecine,
M. Dejean , }
M. Ruffat , }

M. Figueres , }
M. Foulquier , } députés de MM. les Procureurs au Parlement,

M. Bonneferre , }
M. Fedas , } députés de MM. les Procureurs au Sénéchal.

- M. Fages ,
M. Cassaing ,
M. Courtois ,
M. Ducos l'ainé ,
M. Laneluc ,
M. Vignolles ,
M. Girard ,
M. Itey ,
M. Authier ,
M. Resplandy ,
M. Fongaffé ,
M. Laporte aîné ,
M. Tarbés ,
M. Begué ,
M. Vidailhan ,
M. Baron le fils ,
M. Dulaurier ,
M. Baziege ,
M. Vignaux , député de MM. les Marchands Horlogers.
M. Bach , député de MM. les Huiffiers au Sénéchal.
M. Garros ,
M. Barrau ,
M. Michel Bourret , député de la Paroisse St. Sernin.
M. Richard-Molinier , Bourgeois ,
M. Dumas , Négociant ,
M. Lepine , ancien Notaire ,
M. Alby ,
M. Jean Figarede ,
M. Antoine Laxan ,
M. Grimaud , député de la Paroisse S. Michel du Touch,
- députés de MM. les Négocians.
Bourgeois.
députés du College de Chirurgie.
députés de MM. les Marchands Apothicaires.
députés de MM. les Marchands Orfevres.
députés de la Paroisse St. Etienne.
députés de la Paroisse St. Nicolas.
députés de la Paroisse St. Michel.
députés de la Paroisse St. Martin du Touch.

- M. Michel Sevene, } députés de la Paroisse de Montaudran.
 M. Pierre Beillan, }
 M. Leftrade, député de la Paroisse de Croix-Daurade.
 M. Jean Crabié, } députés de la Paroisse de la Lande.
 M. Pierre Cubilhé, }
 M. Jean-Baptiste Pitau, } députés de la Paroisse de St. Simon.
 M. Hugues Bezian, }
 M. Rebely, } députés des Serruriers.
 M. Gardés, }
 M. Artheau, député des Graveurs.
 M. Rustan, député des Sculpteurs.
 M. Blanchard, } députés des Maitres à écrire.
 M. Pecarrere l'aîné, }
 M. Lacene, député des Batteurs d'or.
 M. Boulot pere, député des Relieurs.
 M. Bordes neveu, député des Peintres.
 M. Gilibert, } députés des Boutonniers & Garnisseurs.
 M. Lafforgue, }
 M. Delmas, } députés des Perruquiers.
 M. Escaffré, }
 M. Laporte, }
 M. Gramont, députés de Faiseurs de bas.
 M. Cauffé fils, }
 M. Clavet, } députés des Chauffetiers, Tailleurs & Rhabilleurs réunis.
 M. Defors, }
 M. Abel, } députés des Tapissiers.
 M. Laplagne, }
 M. Barateau, député des Brodenrs.
 M. Lacaze, député des Gantiers.
 M. Castaing, député des Passementiers, Teinturiers & Molineurs.
 M. Estribaud, député des Chandeliers.

- M. Rigal, député des Vitriers.
- M. Lamothe, } députés des Cordonniers & Savetiers réunis.
M. Vié, }
- M. Dupuy, } députés des Tondeurs de drap.
M. Palanque, }
- M. Escudé, député des Sergeurs.
- M. Lafont, député des Couvertureurs.
- M. Buc pere, député des Tanneurs.
- M. Castex aîné, } députés des Menuisiers de la Ville, Port-Garau &
M. Dufaur, } Tourneurs réunis.
M. Guy, }
- M. Dechamps, député des Tonneliers.
- M. Francés, } députés des Boulangers.
M. Béaute, }
M. Fors, }
- M. Jacoubet, } députés des Pâtissiers.
M. Lafage, }
- M. Bon, député des Aubergistes privilégiés.
- M. Lavergne, député des Affeneurs.
- M. Mellac, député des Ferblanriers.
- M. Lafont, député des Fondeurs de la petite fonte.
- M. Flotard, député des Fondeurs de la grande fonte.
- M. Guiraudios, député des Chauderonniers.
- M. Saintes, député des Forgerons.
- M. Mas pere, député des Charrons.
- M. Tremoulet, député des Chapeliers.
- M. Picard, député des Arquebuisiers.
- M. Mazaigues, député des Selliers.
- M. Sartre, député des Faiseurs de peignes.
- M. Salvan, député des Potiers de terre.
- M. Delpy, député des Faiseurs de petits fouliers.

- M. Linard , député des Cardeurs & Faiseurs de cardes.
M. Bernet , député des Tisserands de lin.
M. Barrau , député des Charpentiers.
M. Vacquier , député des Plâtriers.
M. Maffonier , député des Tailleurs de pierre.
M. Carrel , } députés des Maçons,
M. Bibent , }
M. Lacroix , } députés des Chevrotiers.
M. Bernard Rey , }
M. Girard , député des Cordiers.
M. Gestá pere , député des Pageleurs.
M. Marc Colomiés , député des Fourniers.
M. Periés pere , député des Frippiers.
M. Contestabile , député des Marbriers.
M. Gaffié , député des Répétiers.
M. Beaute , député des Vanniers.
M. Bataille , député des Billardiers.
M. Caffaigne jeune , député des Bambocheurs.
M. Bertrand Massip , député des Egorgeurs de cochon.
M. Dechamps , député des Jaugeurs.
M. Raynaud , député des Paveurs.
M. Laporte , député des Affineurs.
M. Orias , député des Peseurs au Poids-de-l'Huile.
M. Bajeau , député des Mesureurs de grains.
M. Turroc , député des Meüniers.

L'Assemblée étant ainsi formée, M. Jamme, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Orateur a dit :

M E S S I E U R S ,

C'EST avec autant de satisfaction que de confiance, que nous venons déposer dans le sein de cette Assemblée le récit de l'exécution des pouvoirs que vous nous aviez donnés.

Vos Députés ont rempli le mandat qu'ils tenoient de vous , Messieurs ; & ils l'ont rempli avec ce zele , ces lumieres & ces ressources qui justifient pleinement votre choix.

Il étoit juste que vous entendissiez de leur propre bouche , le rapport qu'ils vous feront de la conduite qu'ils ont tenue ; & il ne l'étoit pas moins qu'ils reçussent de vous tous , Messieurs , les éloges & les applaudissemens qui leur sont dus.

Les circonstances particulieres dans lesquelles ils se sont trouvés , & qui changeoient successivement l'état des choses , les ont déterminés à ajouter aux protestations que vous les aviez chargés de faire , sans en changer l'esprit & la substance. Comme ils n'ont fait en cela que remplir avec plus d'étendue vos intentions & vos vues , la commission espere que vous ne balancerez pas à approuver & ratifier une conduite aussi sage qu'éclairée.

Mais en nous félicitant de ce premier succès , n'oublions pas que nous ne sommes qu'à la moitié de la course. Si nous ralentissons notre marche , le fruit de nos premiers efforts est perdu.

Les vices de la constitution des Etats de la Province sont dévoilés , jugés par l'opinion publique , cette fiere souveraine des Peuples & des Rois , & reconnus par les Membres même qui composent ces Etats inconstitutionnels.

Il nous reste maintenant à solliciter de la bonté du Roi & de la sagesse de ses Ministres , la liberté de travailler à une meilleure constitution. Pour y parvenir , il faut nécessairement unir nos supplications à celles des autres parties de la Province.

Les députés du Vivarais sont déjà au pied du Trône , les divers Dioceses du Languedoc ont envoyé ou sont sur le point d'envoyer leurs représentans : vous ne leur cédez , Messieurs , ni en zele ni en patriotisme , & nous nous sommes flattés , que dans cette occasion , comme dans toutes celles qui se sont présentées , le cri de l'honneur réveillera toujours votre amour pour le bien public , & que vous jugerez à propos de députer un de vos Membres à Paris , pour y porter votre vœu & vos instances.

Mais il ne suffit pas d'avoir protesté contre les vices de la constitution provinciale ; il y a dans chaque Diocèse une administration particulière , connue sous le nom d'*Affiette* ; administration peut-être plus abusive encore & plus onéreuse que la première.

En délibérant sur le rapport de MM. les Députés, la Commission a trouvé convenable de faire signifier un acte de protestation à cette administration particulière du Diocèse de Toulouse , & à chacun de ses Membres , pour les obliger de suspendre toutes les dépenses , jusqu'à ce qu'on ait déterminé la quote-part du Clergé & de la Noblesse , qui ont reconnu avec autant de générosité que de justice, qu'ils devoient participer également aux charges, tant royales que locales.

Voilà , Messieurs , le projet de délibération que nous venons soumettre à votre sagesse & à vos lumières ; MM. les Syndics , dont le zèle & l'activité ne se sont jamais démentis dans leurs pénibles fonctions , auront l'honneur de vous faire part des divers points sur lesquels vous avez à délibérer, après avoir entendu le rapport de vos Députés.

Mais avant de finir , permettez-moi , Messieurs , de vous rappeler , qu'indépendamment de *l'affiette* du diocèse , vous avez dans l'administration municipale de cette Ville un Bureau chargé de la répartition des impositions , auquel il faut , par la même raison , faire signifier un acte pareil à celui qui a été déterminé contre *l'affiette* du diocèse , en protestant notamment contre deux abus aussi aisés à reconnoître qu'à corriger.

Les Membres de ce Bureau s'approprient tous les ans une somme considérable , qui augmente d'autant les charges des contribuables : je voudrois bien savoir pourquoi ils doivent avoir une rétribution aussi étrange pour une seule opération , tandis que les Administrateurs qui composent le Bureau économique & celui des affaires contentieuses , consacrent gratuitement leur temps à la chose publique pendant tout le cours de l'année ?

D'un autre côté , par un usage antique , dont le motif a cessé depuis longtemps , les habitans du Capitoulat de St. Sernin , ne supportent presque point de capitation ; de manière que la même personne n'ayant que les

mêmes facultés, paie deux tiers de capitation de plus, en passant du Capitoulat de St. Sernin dans un autre.

Je vous propose, Messieurs, de prendre ces faits en considération, & d'examiner s'il ne feroit pas convenable de faire à l'administration municipale de cette Ville, un acte pareil à celui qui a été déterminé contre l'affiette du diocèse, en y joignant vos protestations contre le double abus que j'ai cru ne pouvoir pas m'empêcher de mettre sous vos yeux, sans trahir les sentimens que je vous ai voués.

Après le discours de M. l'Orateur, M. Fabre, député de la Juridiction des Eaux & Forêts, ayant demandé la parole à M. le Président, a dit :

M E S S I E U R S ,

J'AI l'honneur d'être député vers vous par les Officiers de la Maîtrise des Eaux & Forêts, pour vous exprimer tout-à-la-fois, & les regrets de n'avoir pu, dans l'Assemblée du dix-neuf du mois dernier, réunir leur suffrage à celui des différens Ordres qui composent cette Assemblée respectable & vraiment patriotique, & leur reconnoissance à raison du délibéré pris à leur égard, sur les observations de M. Cassérol Syndic, leur organe auprès des MM. composant la commission intermédiaire.

Cette même commission, interprétant nos sentimens, a prévu qu'il nous resteroit encore beaucoup à désirer, si notre admission n'avoit un effet rétroactif; elle n'a cependant apperçu qu'un objet de nos vœux, ou plutôt elle nous a fait la justice de croire, qu'inspirés par les mêmes principes qui dirigent les démarches & l'opinion de chacun de vous, la première faveur que nous oserions solliciter, en paroissant dans cette Assemblée, seroit d'obtenir qu'il constât sur vos registres de notre adhésion la plus formelle aux différens délibérés qui ont été pris jusqu'à ce jour, & dont nous avons une parfaite connoissance.

Dans ces circonstances, je vous supplie, Messieurs, de vouloir me donner acte de la déclaration que je fais, d'après le mandat exprès de la

Compagnie à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir , qu'elle adhère de la manière la plus formelle à tous les délibérés qui ont été pris , tant dans l'Assemblée générale du 19 du mois dernier , que dans la commission intermédiaire , comme un hommage rendu aux sentimens généreux & patriotiques qui vous animent , & que nous nous ferons toujours une gloire & un devoir de partager avec vous.

Et vu le délibéré nous concernant , pris par ladite commission , d'après lequel il est renvoyé à cette Assemblée pour décider s'il y a lieu de choisir un des Officiers de notre Siege pour assister à la commission intermédiaire , je vous prie également , Messieurs , de vouloir délibérer sur ce point déjà soumis à votre décision. L'admission d'un Officier de chaque Juridiction dans la commission dont s'agit , la pureté de nos sentimens , notre zèle pour les intérêts nationaux , que nous avons exprimé dans le temps d'une manière non équivoque , ces considérations réunies , augmentent notre confiance sur ce second objet de notre demande.

M. Fabré , député de la Juridiction des Eaux & Forêts , ayant fini son discours.

M. CASSEIROL , l'un des Syndics du Tiers-Etat , a dit :

M E S S I E U R S ,

Les grands intérêts dont l'Ordre du Tiers-Etat a dû s'occuper nécessairement , lors de sa première séance du 19 Janvier dernier , ne nous permirent pas de voter en faveur des corporations d'Arts & Métiers qui forment une partie importante de cette Assemblée , le juste tribut d'éloges & de reconnaissance que méritent leur zèle & leur patriotisme.

Nous venons , Messieurs , dans ce moment nous en acquitter , persuadé que c'est le vœu de vos sentimens.

Vous n'avez pas sans doute oublié que la Municipalité ayant dédaigné de mêler ses réclamations avec les nôtres , le corps de Commerce , malgré toute l'activité de son zèle , ne put obtenir de la part de MM. les Capitouls ,

un conseil général renforcé en la forme pratiquée le 8 Décembre dernier, pour exprimer le vœu de tous les Ordres de la Ville sur la constitution des Etats de cette Province.

Déjà, dès le cinq Janvier dernier, toutes les classes d'Arts & Métiers eurent connoissance de la délibération prise par le Commerce le 31 Décembre précédent, & du peu de succès de cette délibération auprès des Officiers Municipaux; elles s'assemblerent le même jour par Députés devant un Officier public, exprimèrent leur vœu sur les impôts distinctifs, sous le poids desquels gémit le Tiers-Etat; & vu le défaut de pouvoir absolu de la part de leurs Communautés pour réclamer des vices de la constitution des Etats, elles arrêterent que chaque corps respectif exprimeroit son vœu particulier à cet égard.

Le même jour le Conseil politique de la Ville mit le dernier sceau à la délibération des Commissions réunies; & sans s'arrêter aux instances du Corps de Commerce, l'administration municipale crut remplir le vœu général, en sollicitant de la part de tous les Ordres, des adhésions partielles à ses délibérations.

Les Arts & Métiers reçurent ces deux délibérations de la part de MM. les Capitouls; ils reçurent également celle du Commerce du 9 Janvier, & chaque Corps respectif émit son vœu sur l'inconstitution des Etats de Languedoc, & donna à ses précédens Députés les pouvoirs les plus étendus pour agir & faire ce qu'il appartiendroit.

Les Députés des Arts & Métiers se réassemblerent le 15 du même mois de Janvier devant le même Officier public, & ayant pris connoissance des délibérations des Commissions réunies & du Conseil politique de la Ville, des quatre & cinq Janvier dernier, & de celles du Corps de Commerce des 31 Décembre & 9 Janvier dernier, sans s'y arrêter, ils consignèrent dans le registre de l'Officier public qui les présidoit, les mêmes protestations que votre sagesse a rectifié, contre les vices de la constitution des Etats; douze Commissaires d'entr'eux furent nommés pour en donner connoissance aux Etats, & pour les faire parvenir au pied du Trone; mais l'Assemblée

des députés de ces Corporations , persuadée de votre zele & de votre patriotisme , crut voir dans la réunion de tous les Ordres & Corporations , la certitude du succès de ces protestations ; elle statua donc en même-temps que les mêmes Commissaires par elle nommés auroient le pouvoir de se joindre avec les autres Ordres & Corporations qui voudroient faire les mêmes protestations, même de plus amples , & ils furent autorisés à faire, soit conjointement , soit séparément , tout ce que le bien de la chose publique & le maintien des droits du Tiers-Etat pourroient exiger.

Les Commissaires nommés par les Arts & Métiers n'eurent rien de plus important ni de plus cher que de porter leur vœu & leurs protestations à tous les Ordres & Corporations du Tiers-Etat qui composent cette Assemblée ; dès le 17 Janvier ils en firent la distribution , & le 19 du même mois , vous avez , Messieurs , tenu votre première séance. Vous connoissez au surplus, Messieurs , avec quel zele & quelle générosité cette classe d'hommes utiles & industrieux a concouru depuis avec vous aux démarches que le bien public & votre sagesse vous ont suggéré ; & nous sommes persuadés , Messieurs , que vous vous félicitez avec nous des actes geminés de leur patriotisme.

Heureuse la Cité dont tous les Membres, animés du même esprit , ne forment que le même vœu , dont tous les Citoyens , dignes à jamais d'être Français & libres , n'ont ensemble d'autres sentimens que l'amour de la Patrie , la gloire du meilleur des Rois , la félicité publique !

Nous requérons que MM. les Vocaux soient appelés , & que le nombre en soit fixé ; & nous vous prions d'accorder acte à MM. des Eaux & Forêts , des dire & adhésion de leur Député , d'entendre le rapport de MM. les Députés du Tiers-Etat , qui sont de retour de la ville de Montpellier ; d'entendre également la lecture des protestations qu'ils ont fait notifier aux Etats de Languedoc , de la Délibération de la commission intermédiaire en date du 3 de ce mois , & de délibérer :

1^o. Qu'il sera donné acte à MM. les Officiers des Eaux & Forêts , de leurs dire & adhésion , & que M. leur Député aura rang & séance dans la Commission intermédiaire.

2°. D'approuver & ratifier les protestations faites par MM. les Députés aux Etats de la Province, & toute la conduite qu'ils ont tenue dans le cours de leur députation.

3°. S'il convient de députer un ou plusieurs Commissaires pour se rendre à Paris, se joindre aux autres députés, & y suivre la demande d'une nouvelle constitution des Etats de la Province.

4°. S'il ne convient pas également de faire un acte de protestation au Bureau de l'*Affiette* du Diocèse, conforme à ce qui a été délibéré par la Commission intermédiaire.

5°. De convoquer à jour certain une nouvelle Assemblée du Tiers-Etat, & d'inviter toutes les Villes, Bourgs & Communautés du Diocèse de Toulouse, à y envoyer des Députés pour délibérer conjointement dans cette Assemblée Diocésaine s'il y a lieu de députer un ou plusieurs Commissaires pour se joindre, au nom du Diocèse de Toulouse, au Député qui pourra être nommé dans la présente Assemblée, & aller à la suite de la Cour solliciter la nouvelle constitution des Etats que toute la Province demande.

6°. Enfin, d'autoriser de plus fort la commission intermédiaire à correspondre avec tous les Ordres de la Province, & à prendre sur tous objets telle délibération que sa sagesse lui inspirera.

Les vocaux ayant été de suite appelés par M. le Secrétaire, le nombre en a été fixé à cent quarante-huit.

A l'instant, MM. les députés du Tiers-Etat, Me. Viguier, l'un d'eux, portant la parole, ont fait le rapport à l'Assemblée des protestations par eux faites aux Etats, & de toute la conduite qu'ils ont tenu durant le cours de leur députation.

Où ledit rapport, lecture faite desdites protestations en date du 29 Janvier dernier, l'Assemblée a manifesté, par des applaudissemens réitérés, les sentimens de son approbation & de sa satisfaction, a unanimement voté les remerciemens les plus étendus & les mieux mérités pour MM. les députés; & en tant que de besoin, elle a expressément approuvé & confirmé lesdites protestations, & toute la conduite que MM. les députés ont tenue durant le cours de leur députation.

2°. L'Assemblée a donné acte à MM. les Officiers des Eaux & Forêts du dire de leur député & de leur adhésion formelle aux délibérations prises précédemment, & a unanimement délibéré que le député de cette Juridiction aura rang & séance dans les Assemblées de la commission intermédiaire.

3°. Lecture faite de la délibération, de la commission en date du 3 du présent mois, il a été délibéré qu'il sera présentement nommé un député pour se rendre à Paris, & se joindre aux autres députés de la Province, à l'effet de solliciter une nouvelle constitution représentative des trois Ordres dans les Etats de Languedoc, à laquelle nomination il sera procédé par scrutin.

A l'instant, procédant à l'exécution de ce délibéré, le scrutin pris & compté, M. Viguiet, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, a été député par le suffrage de cent trente-trois voix.

M. Viguiet ayant accepté sa commission, & témoigné à l'Assemblée combien il étoit sensible aux marques de sa confiance, des applaudissemens répétés ont de nouveau manifesté à M. Viguiet combien l'Assemblée se félicite du choix qu'elle vient de faire, & voulant lui donner une marque non-équivoque de la confiance qu'elle a en son zèle patriotique & en ses lumières, elle a unanimement autorisé M. Viguiet à se joindre aux autres députés de la Province à Paris, aller à la suite de la Cour & auprès des Ministres de Sa Majesté faire tous agis, signer toutes requêtes & mémoires au nom du Tiers-État de la Ville & Banlieue de Toulouse qui lui paroîtront nécessaires pour obtenir de la bonté paternelle du Roi une constitution élective & vraiment représentative des trois Ordres de la Province aux États de Languedoc; lui donnant tous les pouvoirs les plus étendus pour agir & faire, soit conjointement avec les autres députés de la Province, soit séparément, toutes les démarches que sa sagesse lui inspirera, l'Assemblée s'en remettant pleinement à ses lumières & à son zèle.

4°. Qu'il sera incessamment convoqué une nouvelle Assemblée du Tiers-État, à laquelle toutes les Villes, Bourgs & Communautés du Diocèse de Toulouse seront priés & invités de se rendre par députés munis de pouvoirs suffisans, à l'effet de nommer un député pour le Diocèse de Toulouse, pour,

conjointement avec M. Viguiier , député déjà nommé par la présente Assemblée , se rendre en la ville de Paris , & y agir & faire ce qui sera trouvé convenable sur la demande en nouvelle constitution des Etats de la Province.

5°. Qu'il sera fait un acte de protestation au Bureau de l'Assiette & à chacun des membres composant ledit Bureau , pour leur déclarer que le Clergé & la Noblesse ayant reconnu qu'ils doivent contribuer à toutes les dépenses du Diocèse , on ne peut plus faire supporter ces dépenses au seul Tiers-Etat ; & en conséquence , ledit Bureau & chacun desdits membres seront requis de suspendre toutes les susdites dépenses , jusqu'à ce que la quote-part du Clergé & de la Noblesse soit déterminée ; déclarant à chacun des membres dudit Bureau , que chaque Communauté fera procéder à la liquidation des sommes qui seroient comprises dans le département général des impositions du Diocèse , pour fournir aux susdites dépenses , & que lesdites sommes ne seront pas payées par les Contribuables ; leur déclarant même , qu'au cas ils n'eussent aucun égard auxdites protestations , & que les Communautés fussent obligées de payer provisoirement le montant des rôles , le Tiers-Etat attaquera personnellement les membres dudit Bureau pour la restitution des sommes indûment exigées.

6°. Qu'il sera fait un pareil acte de protestation au Bureau chargé de la répartition des impositions de la Ville , & à chacun des membres qui le composent , dans lequel acte il sera notamment protesté contre les deux abus dont M. l'Orateur a fait mention dans son Discours.

7°. Que la Commission intermédiaire est priée de suivre l'exécution de la présente Délibération , & autorisée de plus fort à correspondre avec tous les Ordres & Diocèses de la Province , & à agir , faire & délibérer tout ce que son zèle croira convenable aux intérêts du Tiers-Etat.

Dans le moment que l'Assemblée alloit terminer sa séance , M. le Président a reçu un paquet venant de Montpellier ; l'ouverture en ayant été faite , M. le Secrétaire a fait lecture d'une lettre de M. le Président des trois Ordres du Diocèse de Montpellier , de deux délibérations qui y étoient jointes , & de la requête qui doit être présentée au Roi par tous les

Dioceses de la Province , pour obtenir de la justice & de la bonté de Sa Majesté une nouvelle constitution d'Etats Provinciaux.

Ladite lecture étant finie , l'assemblée a unanimement voté des remerciemens pour M. le Président des trois Ordres du Diocèse de Montpellier ; & vu qu'il est instant que les députés des différens dioceses se rendent incessamment à Paris pour le plus grand succès des fins de la requête , M. Vignier , député par l'assemblée , a été prié de partir le plutôt possible , & de plus fort autorisé à signer tous mémoires & suppliques , & nommément ladite requête , & à mettre tout son zele ordinaire pour concourir , avec MM. les autres Députés qui sont à Paris , à tous les soins & les démarches qu'il fera besoin.

Au surplus , l'assemblée a unanimement prié MM. les Syndics d'envoyer la présente délibération aux trois Ordres du Diocèse de Montpellier , & de les instruire que son Député est chargé de se concilier & d'agir avec MM. leurs Députés pour le plus grand bien de la chose publique.

R I G A U D , Président.

M A U R A S , Notaire , Secrétaire.



